



Hypothèque du trésor pour taxe foncière impayée

Par **obelix**, le **14/06/2008** à **14:11**

Mon frère est au Rmi depuis 10 ans, a gardé la maison des grands parents adoptifs décédés et a des problèmes psychologiques.
Aucune de ses sœurs n'a déposé de demande de tutelle au tribunal et les services sociaux n'ont pas assuré la protection de l'intéressé.
J'ai fait un signalement et ils vont peut-être se bouger...
Des mesures de protection sont à mettre en place dont l'AAH.
En attendant l'intéressé a accumulé 4 ans d'impayé de taxe foncière ((soit 8000 €uros) ; j'ai obtenu 500 euros de remise gracieuse du trésor et j'ai demandé au conciliateur de revoir la situation.
le trésor peut-il demander une hypothèque de la maison sans prévenir l'intéressé ?
Quel est le recours juridique pour le protéger maintenant si les assistantes sociales n'assurent pas leur travail ?
Peut-il avoir un avocat pour sa défense dans le cadre de l'aide juridictionnelle ?
merci pour votre réponse en urgence car l'huissier va déjà prendre les meubles après le 17 JUIN.
Salutations
ROLLAND hélène

Par **Marion2**, le **14/06/2008** à **14:21**

Il ne faut pas toujours incriminer les services sociaux !
Ce monsieur a des sœurs qui n'ont rien fait pour le protéger !
Il faut aller au greffe du tribunal pour demander un dossier de demande de mise sous tutelle ou curatelle.
La maison des grands-parents décédés revient à leurs enfants et s'ils sont décédés, à leurs petits enfants.
Si c'est le cas, votre frère n'est pas le seul propriétaire de la maison, ses sœurs le sont également, à moins qu'il n'ait acheté la maison.
Merci de nous donner plus de précisions.